Versements sur un PER : combien et comment investir ?

22/05/2025

Le PER en bref : un outil souple et fiscalement avantageux

Le Plan d'Épargne Retraite est un produit d'épargne à long terme issu de la loi Pacte de 2019. Il a été pensé pour simplifier et unifier l'épargne retraite. Avec le PER, vous vous constituez une épargne pour compléter vos revenus une fois à la retraite, sous forme de rente ou de capital.

Le PER se décline en trois types :
- Le PER individuel : accessible à toute personne majeure, il remplace les anciens Perp et contrats Madelin.
- Le PER collectif d'entreprise : successeur du Perco, il est mis en place à l'initiative de l'employeur.
- Le PER obligatoire d'entreprise : il vient remplacer les contrats "Article 83", avec des versements imposés par l'employeur.

Bon à savoir : Vous pouvez regrouper vos anciens dispositifs retraite (Perp, Madelin, PERCO, Article 83...) en les transférant vers un PER.

Comment fonctionnent les versements sur un PER ?

Chaque versement PER correspond à une somme transférée sur votre compte, que ce soit ponctuellement ou régulièrement. Plusieurs sources d'alimentation sont possibles :

1 - Les versements volontaires

Vous êtes libre de faire des versements quand vous le souhaitez, selon votre capacité d'épargne. Il n'y a pas de minimum imposé (sauf parfois à l'ouverture).

Ces sommes sont potentiellement déductibles de votre revenu imposable si vous le souhaitez. Par exemple : si vous êtes imposé·e à 30 % et versez 5 000 €, vous économisez 1 500 € d'impôts. Mais cela a un impact sur la fiscalité à la sortie :
- Dans le cas d'une sortie en rente, vous êtes imposé·e comme une pension après un abattement de 10 %, avec des prélèvements sociaux variables selon votre âge.
- Dans le cas d'une sortie en capital, celui-ci est imposé au barème de l'impôt sur le revenu et les plus-values sont taxées au PFU (prélèvement forfaitaire unique) de 30 %.

Pour les versements non déduits, la fiscalité est allégée à la sortie. Pour une sortie en rente, celle-ci est imposée selon le régime des rentes viagères à titre onéreux. Et pour une sortie en capital, celui-ci est exonéré et seuls les gains sont soumis au PFU de 30 %.

Plus de détails dans les deux articles ci-dessous :
- Fiscalité à la sortie : rente ou capital ?
- Fiscalité du PER : comment réduire ses impôts ?

2 - Les versements issus de l'épargne salariale

Votre PER peut également être alimenté avec :
- l'intéressement et la participation,
- l'abondement de l'employeur,
- des jours de congés non pris via un compte épargne-temps.

Côté fiscalité : en cas de sortie en capital, les versements d'épargne salariale ne sont pas soumis à l'impôt. En cas de sortie en rente, seule la part des gains est imposable comme une rente viagère à titre onéreux. Là aussi, n'hésitez pas à jeter un coup d'œil à notre article dédié pour plus d'informations.

3 - Les versements obligatoires

Certaines entreprises imposent à leurs salarié·es une cotisation sur un PER collectif obligatoire.

Côté fiscalité : Dans ce cas, la sortie se fait uniquement en rente. Celle-ci est imposable comme une pension, avec prélèvements sociaux. En revanche, si la rente est inférieure à 110 € par mois, elle peut être convertie en capital, qui sera alors taxé au barème + PFU de 30 %.

4 - Les transferts

Vous avez déjà un PERP, un contrat Madelin ou un PERCO ? Vous pouvez transférer ces produits vers votre PER actuel. Dans ce cas, aucun impôt à l'entrée, et aucune déduction possible. Lire aussi Que faire en cas de transfert d'un PER vers un autre contrat ? pour en savoir plus.

Bon à savoir : chaque versement est automatiquement affecté à l'un des trois compartiments qui composent votre Plan d'Épargne Retraite. Cette répartition permet de distinguer l'origine des sommes versées :
- Compartiment 1 – Versements volontaires : il regroupe les sommes que vous décidez de verser librement.
- Compartiment 2 – Épargne salariale : il accueille les primes issues de votre activité professionnelle (participation, intéressement, abondement de l'employeur, jours de congé non pris monétisés...).
- Compartiment 3 – Versements obligatoires : il contient les cotisations obligatoires versées dans le cadre d'un PER collectif ou obligatoire mis en place par votre entreprise.
Cette structure en trois compartiments vous permet de suivre précisément l'origine de votre épargne retraite et d'en adapter la gestion selon vos objectifs à long terme.

Comparateur PER : Trouvez le Meilleur Plan d'Épargne Retraite

Combien pouvez-vous verser sur un PER ?

Vous pouvez effectuer autant de versements PER que vous le souhaitez. Il n'existe aucune limite légale au montant investi. En revanche, l'avantage fiscal est plafonné chaque année. Et ce plafond dépend de votre situation. Voici les repères pour 2025 :
- Salarié·e : vous pouvez déduire jusqu'à 10 % de vos revenus nets d'activité 2024, soit entre 4 637 € et 37 094 €.
- Travailleur non salarié (TNS) : vous pouvez déduire 10 % du bénéfice + 15 % sur une partie supplémentaire (entre 1 et 8 PASS - Plafond Annuel de la Sécurité Sociale).
- Sans activité professionnelle : plafond fixe de 4 637 €.

Bon à savoir : (i) Le plafond de versement PER déductible peut être diminué si vous bénéficiez d'autres avantages (abondement, CET, retraite entreprise...).
(ii) Si vous n'avez pas utilisé vos plafonds les années précédentes, vous pouvez les reporter sur trois ans. Ce report vous permet de maximiser votre stratégie PER en fonction de vos revenus et de vos besoins.

Lire aussi : Les limites de la déduction fiscale sur le PER : comment bien en profiter ?

Comment investir efficacement sur votre PER ?

Le bon investissement PER dépend de plusieurs critères : vos objectifs, vos revenus, votre âge, et surtout votre stratégie fiscale. Voici quelques conseils pour optimiser tout cela :

- Choisissez un rythme adapté : un versement automatique chaque mois permet de lisser votre effort d'épargne tout en restant régulier. Vous évitez ainsi les mauvaises surprises budgétaires.
- Exploitez la déduction fiscale : plus votre tranche marginale d'imposition est élevée (souvent supérieur à 30%), plus la déduction est avantageuse. Pensez à calibrer vos versements pour maximiser votre économie d'impôt sans dépasser votre plafond.
- Adaptez votre stratégie d'investissement PER à votre profil. En effet, le PER vous proposedeux modes de gestion pour faire fructifier votre épargne. La gestion pilotée (par défaut) répartit automatiquement vos investissements entre différents supports (actions, obligations, fonds sécurisés), avec une prise de risque plus élevée au début et une sécurisation progressive à l'approche de la retraite. Quant à la gestion libre : vous choisissez vous-même les supports d'investissement (fonds en euros, unités de compte, immobilier, etc.) selon votre profil et vos convictions.

Choisir entre gestion libre et pilotée dépend de votre autonomie, de votre expérience en matière d'investissement, et de votre horizon de retraite.

- Enfin, soyez attentif·ves à votre plafond de versement PER : consultez votre dernier avis d'imposition pour connaître votre plafond disponible. Cela vous permet de verser au bon moment, avec un impact fiscal optimisé.

Pour aller plus loin

Vous vous demandez ce qu'il advient de votre PER en cas de décès ? Sachez que ce produit séduit aussi par sa fiscalité avantageuse, notamment lorsqu'il est souscrit sous forme de contrat d'assurance. Si vous souhaitez protéger vos proches, ce point mérite une attention particulière. En savoir plus dans notre article : La fiscalité de la transmission d'un PER : optimisation de la succession.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme